Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 40270

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-132-40270

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	**# Dispositions**	**Code d'usages**																				
Commerces et services de proximité.	453		c1a																			

Commerces de restauration.					c2d																	
Bifamiliale.						H02																
Bifamiliale.							H02															
Bifamiliale.								H02														
Trifamiliale.									H03													
Trifamiliale.										H03												
Trifamiliale.											H03											
Multifamiliale, catégorie A.												H04										
Multifamiliale, catégorie A.													H04									
Multifamiliale, catégorie A.														H04								
Multifamiliale, catégorie B.															H05							
Multifamiliale, catégorie B.																H05						
Multifamiliale, catégorie B.																	H05					
Multifamiliale, catégorie C.																		H06				
Multifamiliale, catégorie C.																			H06			
Multifamiliale, catégorie C.	402																			H06		
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																					p1a	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Auberge ou gîte touristique		5833		★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★			★			★			★			★			★		
Jumelée						★			★			★			★			★				
En rangée							★			★			★			★			★			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	12	6	18	14	6	18			24								
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050	360	180	540	420	180	540			720								
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Largeur (mètre)	min.		6	10	8	6	5	6	6	6	8			8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	100	80	36	35	48	36	36	64			64								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
Site du patrimoine: Zone affectée en partie ou en totalité par un règlement municipal de constitution d'un site du patrimoine. Vérifiez la cartographie.																						
PPU																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage								EE			EE											
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage								GG														
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage								II			II			II								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

176	Un usage de commerce ou de service ne doit pas être situé au-dessus d'un usage résidentiel.
402	Le terrain comprend deux bâtiments principaux de 20 logements.
453	Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés(excluant les commerces d'alimentation).

11- NOTES (ARTICLES)

Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2012-41	ARS-10	2012-06-26
VS-RU-2015-44	ARS-453	2015-05-14
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-136	ARS-761	2018-01-18
VS-RU-2018-90	ARS-1132	2018-08-09
VS-RU-2018-96	ARS-1113	2018-08-30
VS-RU-2019-44	ARS-1181	2019-04-04